



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/24

Création et adhésion à l'association « Les Petites Voiles »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

1.1 Rappels du préavis n° 2/23

Le présent préavis fait suite au préavis n° 2/23 « Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'795'000.00, subventions non déduites, dans le but de créer une structure préscolaire à l'Allée du Rionzi 1 ». Ce préavis précisait, à son chapitre 4, la structure de pilotage envisagée par la Municipalité en tenant compte des 3 postulats suivants :

1. Développement d'une structure dont la crèche Les Moussaillons est partie intégrante.
2. Autonomie vis-à-vis de l'administration communale, notamment au niveau des ressources humaines (RH).
3. Création d'une entité satellite.

Comme également mentionné dans le préavis n° 2/23, si la constitution d'une nouvelle structure rattachée à l'administration communale pouvait être a priori envisagée, plusieurs obstacles ont rapidement été identifiés. Premièrement, le règlement du personnel communal n'est pas adapté aux conditions fixées dans la convention collective de travail en vigueur dans l'accueil de jour des enfants. Deuxièmement, l'adjonction de nombreux employés supplémentaires serait lourde et dommageable au système RH communal en pleine restructuration.

La Municipalité a dès lors privilégié la création d'une entité « satellite » sous la forme d'une association, qui chapeautera notamment la structure agrandie des « Moussaillons ». Les discussions menées à l'époque avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ont montré que cette piste était la plus pertinente, permettant d'offrir la plus grande souplesse possible.

Le calendrier de la feuille de route envisagée par la Municipalité lors du dépôt du préavis n° 2/23 a subi les aléas des procédures et du déroulement du chantier, qui ont également modifié les priorités des différentes étapes. Le tableau ci-après résume ces étapes et les met en perspective du calendrier actuel.

Étapes	Calendrier actuel
Approbation des crédits par le Conseil communal pour la nouvelle crèche « Les Moussaillons »	06.2023
Approbation de l'intégration de la nouvelle structure par le Conseil intercommunal de l'ARASMAC	06.2023
Signatures des baux à loyer pour le rez-de-chaussée de l'immeuble de l'Allée du Rionzi 1	11.2023
Engagement de la direction générale de l'association	04.2024
Processus d'engagement d'une 1 ^{re} partie de l'équipe éducative	04.2024
Constitution de l'association « Les Petites Voiles » et mise en place du Comité	07.2024
Travaux d'aménagement des locaux	02.2024 – 10.2024
Procédure d'autorisation d'exploitation	09.2024
Ouverture partielle de la crèche « Les Moussaillons », notamment avec les enfants déjà accueillis actuellement aux Moussaillons	10.2024
Ouverture du reste de la structure « Les Moussaillons » jusqu'à atteindre 66 places	10.2024 – 12.2025
Intégration de l'unité d'accueil parascolaire « Les Guifettes » sous l'égide de l'association « Les Petites Voiles »	2025

S'il semble évident de créer une entité détachée de la Commune, il reste important que celle-ci puisse satisfaire les besoins des habitants, même si la structure reste rattachée à un réseau.

Pour cela, deux outils sont mis en place :

- les statuts (pour information et non soumis au préavis) ;
- le contrat de prestations liant la Commune à l'association pour une durée déterminée et renouvelable (pour information et non soumis au préavis).

2 Statuts de l'association « Les Petites Voiles »

Les statuts précisent le fonctionnement de l'association et de son pilotage par l'assemblée générale et le comité. Ils représentent le cadre juridique dans lequel l'association va travailler.

Il est en particulier à relever les points suivants des statuts :

- Les membres de l'association (art. 7) ne peuvent être que des organisations (communes, associations intercommunales, entreprises, etc.) qui adhèrent aux buts de l'association (art. 4). Leur admission se fait par le Comité de l'association (art. 8). L'art. 4 permettra d'intégrer la gestion, si le Comité le décide, d'institutions d'accueil préscolaire et parascolaire primaire (IPE) d'autres communes par exemple. Ainsi, les communes environnantes auront la possibilité de devenir membres de l'association. Cette possibilité fait sens avec la gestion actuelle de l'EPSP qui regroupe les communes de Préverenges, Denges, Lonay, Echandens dans la gestion des écoles.
- Chaque membre de l'association dispose d'une voix indépendamment du nombre de structures qu'il délègue. Le but est en effet de promouvoir la prise de décisions collégiales (art. 14).
- La commune du territoire sur lequel se trouve au moins une IPE gérée par l'association dispose d'un siège au Comité (art.15, al.3).
- Le directeur de l'Association « Les Petites Voiles » dirige les opérations (art. 22). Le titre de directeur général lui permet de conserver une liberté d'organisation et d'action face au Comité. Cette liberté est nécessaire pour que n'apparaissent pas à terme des ingérences du Comité dans la bonne marche de l'association.

Une copie des statuts tels que validés par la Municipalité sont joints, pour information, au présent préavis. L'assemblée constitutive aura, comme première tâche, celle d'adopter ses statuts.

3 Contrat de prestations entre la Commune et l'association

Le contrat de prestations liant la Commune de Préverenges à l'association « Les Petites Voiles » s'inscrit dans le cadre de la politique d'accueil de jour des enfants et du dispositif vaudois instauré par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il est destiné à régler les conditions dans lesquelles la Commune délègue l'exploitation de ses IPE, permettant ainsi de satisfaire tout ou partie des besoins de la population de parents résidant dans son périmètre. Il fixe notamment les obligations des deux parties.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES

- vu le préavis municipal n° 6/24 du 29 avril 2024 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité à prendre part à l'assemblée constitutive de l'association « Les Petites Voiles » et à adopter le projet de Statuts qui lui sera soumis ;
- 2) d'autoriser la Commune de Préverenges à adhérer à cette association.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire municipal a.i. :

Guy Delacrétaz

Yvan Cheseaux

Délégué de la Municipalité :

M. Hervé Nusbaumer

Proposition de date pour la

première séance de la Commission :

Judi 23 mai 2024 à 19h30

Lieu :

Foyer du Château

Préverenges, le 13 mai 2024

Annexes :

- Projet des Statuts de l'association « Les Petites Voiles » du 22 avril 2024
- Projet de Contrat de prestations du 6 mai 2024